



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 6 mai 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire  
Mario Cardin, conseiller  
Myriam Cournoyer, conseillère  
Guy Lambert, conseiller  
Luc Latraverse, conseiller  
Pierre Pontbriand, conseiller  
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, secrétaire-trésorier

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Huit (8) personnes assistent à la séance.

### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-05-19

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
  - a) Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019
  - b) Séance extraordinaire du 3 avril 2019
- 4- Correspondance pour décision
  - a) Renouvellement d'affiliation Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs
  - b) Ville de Sorel-Tracy, demande d'autorisation randonnée familiale cycliste 11 mai 2019
  - c) Renouvellement d'adhésion au Carrefour Action municipale et famille
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
  - a) Comité consultatif d'urbanisme
    - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 30 avril 2019
    - ii) Demande PIIA 5 et 5A rue Avelin-Péloquin
    - iii) Demande PIIA 27 rue Marie-Didace
    - iv) Demande PIIA 46 rue Marie-Didace
    - v) Demande PIIA 100 Île-aux-Fantômes
- 8- Inondations 2019
- 9- Dépôt du rapport financier 2018 et du rapport du vérificateur
- 10- Vérification comptable annuelle 2019
- 11- R.I.A.R.Y. dépôt des états financiers 2018
- 12- Bail d'utilisation d'un lot de grève et en eau profonde voisin du lot 4 800 335
- 13- Acquisition d'un nouveau serveur et postes informatiques
- 14- Réalisation d'une seconde démarche Municipalité amie des aînés MADA
- 15- Union des municipalités du Québec, assises annuelles
- 16- Lignage et marquage 2019



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 17- Scellement de fissures d'asphalte 2019
- 18- Nettoyage et inspection par caméra de conduites d'égouts 2019
- 19- Travaux de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier
- 20- Fonds de développement des territoires FDT, dépôt d'un projet acquisition et installation de bornes de recharge électrique
- 21- Acquisition de bornes électriques
- 22- Dépôt des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement n° 535-2019 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que la construction d'un centre de services municipaux incluant salle communautaire et bureaux administratifs et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt-cinq (25) ans.
- 23- MELCC, demande de précisions à la demande d'autorisation travaux infrastructures Île-d'Embarras
- 24- Adoption d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution de contrats
- 25- Demande d'un don ou d'une commandite
  - a) Demande d'autorisation et de commandite *Festirock des Iles*
  - b) Demande d'autorisation et de commandite *Association des chasseurs et pêcheurs de Sainte-Anne-de-Sorel*
  - c) Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Q) inc., demande d'aide financière
- 26- Autres affaires
  - a) Municipalité amie des monarques
- 27- Informations diverses
- 28- Questions du public
- 29- Levée de la séance

ADOPTÉE

### ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-05-19

#### **-Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019**

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

03-05-19

#### **-Séance extraordinaire du 3 avril 2019**

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 avril 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

### CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

04-05-19

#### **-Renouvellement d'affiliation Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs**

Considérant l'invitation à renouveler l'adhésion à la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs; considérant les avantages offerts par la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement de l'adhésion pour l'année 2019 à la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

05-05-19

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### **-Ville de Sorel-Tracy, demande d'autorisation randonnée familiale cycliste 11 mai 2019**

Considérant la demande de la ville de Sorel-Tracy pour l'obtention d'une autorisation de circuler sur le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel lors de l'évènement cycliste la Randonnée familiale à vélo; considérant que pour cette édition de l'évènement, deux (2) parcours seront offerts aux participants, le samedi 11 mai prochain, dès 10 h et plusieurs cyclistes effectueront un passage dans notre municipalité; considérant que la tenue d'une telle activité sur le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel nécessite une autorisation du Conseil municipal; considérant que les cyclistes respectent le Code de la sécurité routière (les pelotons s'arrêteront aux arrêts obligatoires) et qu'aucune fermeture de route n'est nécessaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'évènement cycliste la Randonnée familiale à vélo à circuler sur notre territoire.

ADOPTÉE

06-05-19

### **-Renouvellement d'adhésion au Carrefour Action municipale et famille**

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel au Carrefour action municipale et famille pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020;

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture à cet effet au montant de 38,50 \$, taxes non comprises;

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières;

QUE madame Myriam Cournoyer, conseillère, soit nommée personne responsable du dossier famille.

ADOPTÉE

### CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

07-05-19

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la correspondance aux archives.

ADOPTÉE

### ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

08-05-19

Considérant le dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018; considérant que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

-de ratifier les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit: un montant de 38 996,88 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois d'avril 2019 ainsi qu'un déboursé de 39 126,02 \$ pour la période comprise entre le 2 avril et le 6 mai 2019;

-et d'autoriser l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période du comprise entre le 2 avril au 6 mai 2019 pour un montant de 244 148,46 \$.

ADOPTÉE

### COMITÉS MUNICIPAUX

09-05-19

#### **-Comité consultatif d'urbanisme**

##### **-Dépôt du procès-verbal de la séance du 30 avril 2019**

Le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

10-05-19

#### **-Demande PIIA 5 et 5A rue Avelin-Péloquin**

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec un logement au sous-sol pour la propriété située au 5 et 5 A rue Avelin-Péloquin; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que le projet déposé a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 30 avril 2019 au cours de laquelle le comité demandait de modifier le plan d'implantation de l'arpenteur afin de laisser plus de verdure en façade du terrain en relocalisant les stationnements et la maison; considérant le dépôt d'un plan d'implantation modifié selon la recommandation du CCU en date du 1<sup>er</sup> mai 2019; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 30 avril 2019 d'accepter le projet tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les cases de stationnement respectent un empiètement maximum du 1,5 mètres dans l'emprise municipale, et à ce qu'un arbre soit planté en façade de la maison.

ADOPTÉE

11-05-19

#### **-Demande PIIA 27 rue Marie-Didace**

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage pour la propriété située au 27 rue Marie-Didace; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 30 avril 2019 d'accepter conditionnellement le projet déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce qu'un arbre soit planté en façade de la maison.

ADOPTÉE

12-05-19

### **-Demande PIIA 46 rue Marie-Didace**

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages située au 46 rue Marie-Didace; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 30 avril 2019 d'accepter conditionnellement le projet déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce qu'un arbre soit planté en façade de la maison.

ADOPTÉE

13-05-19

### **-Demande PIIA 100 Île-aux-Fantômes**

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant une rénovation majeure soit l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée par l'ajout d'un étage pour la propriété située au 100, île aux Fantômes; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 30 avril 2019 d'accepter ce projet tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

14-05-19

### **INONDATIONS 2019**

Considérant la période d'inondation 2019 qui affecte une grande partie du territoire de la municipalité depuis le 10 avril dernier; considérant les bris et dommages causés par cette inondation; considérant que plusieurs dépenses ont été engagées afin de sécuriser les infrastructures municipales et protéger les citoyens; considérant l'urgence d'agir pour sécuriser la population et les lieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

d'approuver l'ensemble des dépenses passées et à venir relativement aux interventions nécessaires afin de sécuriser les infrastructures municipales et protéger les citoyens ainsi que pour l'ensemble des mesures de rétablissement. Que le coût de ces travaux sera assumé par le surplus accumulé de la Municipalité.

ADOPTÉE

### DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2018 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

15-05-19

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport financier 2018 de la municipalité ainsi que le rapport du vérificateur préparé par la firme *FBL S.E.N.C.R.L. Société de comptables professionnels agréés*, qui démontre que l'année se termine avec un surplus non consolidé de 217 903 \$.

ADOPTÉE

### VÉRIFICATION COMPTABLE ANNUELLE 2019

16-05-19

Considérant que le contrat de services professionnels relatifs à la vérification comptable avec la firme *FBL S.E.N.C.R.L. Société de comptables professionnels agréés* s'est terminé avec la vérification de l'exercice 2018; considérant que la municipalité est très satisfaite des travaux de la firme *FBL Société de comptables professionnels agréés*; considérant le dépôt de l'offre de services pour la vérification de l'exercice 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services professionnels de la firme *FBL S.E.N.C.R.L. Société de comptables professionnels agréés* pour la vérification comptable de l'année 2019 au coût de 10 300 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

### R.I.A.R.Y. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2018

17-05-19

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et de déposer aux archives les états financiers 2018 de la RIARY.

ADOPTÉE

### BAIL D'UTILISATION D'UN LOT DE GRÈVE ET EN EAU PROFONDE VOISIN DU LOT 4 800 335

18-05-19

Considérant que le 9 février 2012, la municipalité demandait au *ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* de rédiger un bail d'occupation permettant le maintien d'un remplissage, de débarcadère et d'une zone de mouillage en bordure du Chenal du Moine suite à l'acquisition des installations des Croisières du Richelieu; considérant que le 8 avril 2019 le *ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques* faisait suite au traitement de la demande d'octroi de droit que nous avons formulée le 9 février 2012; considérant que conformément aux dispositions du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, c. R-13, r.l) de la Loi sur le régime des eaux (RLRQ, c. R-13), un projet de bail sous seing privé visant à régulariser un lot de grève et en eau profonde servant d'assise à un terre-plein, des débarcadères flottants ainsi qu'un bassin de mouillage,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

situé sur la propriété du gouvernement du Québec à même le lit du fleuve Saint-Laurent nous est déposé pour signature.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité les deux copies du projet de bail.

Également résolu de faire parvenir un chèque au montant total de 1 732,51 \$ rédigé à l'ordre du Ministre des Finances du Québec couvrant le loyer annuel de la première année du bail (1 506,86 \$) et les taxes applicables (TPS et TVQ).

ADOPTÉE

### ACQUISITION D'UN NOUVEAU SERVEUR ET POSTES INFORMATIQUES

19-05-19

Considérant que le serveur informatique de la municipalité, âgé de huit ans, ne peut plus supporter les nouvelles mises à jour des logiciels municipaux; considérant que deux postes de travail doivent également être remplacés; considérant que le remplacement des équipements informatiques locaux à la fine pointe de la technologie est devenu prioritaire; considérant que des demandes de prix ont été demandées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'acquisition d'un serveur informatique auprès de la compagnie PG solutions selon la soumission n° 1MSAN60-001942-ED1 au coût de 9 970,94 \$ plus taxes, et à l'acquisition de postes de travail et équipements informatiques auprès de la compagnie MicroAge selon la soumission n° 443692 au coût de 2 248,00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

### RÉALISATION D'UNE SECONDE DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS MADA

20-05-19

Considérant que le *ministère de la Santé et des Services sociaux*, par le biais du Secrétariat aux aînés, offre le *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)*; considérant que le programme offert dans le cadre de cette démarche prévoit également un soutien technique sous la forme d'un accompagnement donné par le Carrefour action municipale et famille; considérant que l'adaptation des municipalités au vieillissement de la population constitue toujours un enjeu important pour l'avenir de nos communautés; considérant que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel reconnaît l'importance de l'apport des aînés dans la communauté et qu'en ce sens la Municipalité désire encourager une participation active de ses aînés; considérant que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a convenu de déposer une demande de soutien financier au *ministère de la Santé et des Services sociaux* et de mandater le comité régional de la famille et des aînés afin d'assurer la coordination de la démarche MADA sur son territoire; considérant que le *Programme de soutien à la démarche MADA* offre l'opportunité de réaliser la révision des politiques et de leur plan d'action en faveur des aînés; considérant que la reconnaissance MADA de la MRC de Pierre-De Saurel et des municipalités qui la composent prendra fin en décembre 2019;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel :

- autorise la MRC de Pierre-De Saurel à présenter une demande de soutien financier auprès du *ministère de la Santé et des Services sociaux* dans le cadre du *Programme de soutien à la démarche Municipalité ami des aînés (MADA)* ;
- demande à la MRC de Pierre-De Saurel de coordonner, par l'intermédiaire du comité régional de la famille et des aînés, les travaux de la démarche MADA pour la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;
- nomme madame la Conseillère Myriam Cournoyer, responsable du dossier des aînés pour la Municipalité :

ADOPTÉE

### UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, ASSISES ANNUELLES

21-05-19

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'inscription des personnes intéressées aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'inscription de la conseillère madame Myriam Cournoyer au congrès de l'Union des municipalités du Québec et de défrayer tous les frais inhérents;

ADOPTÉE

### LIGNAGE ET MARQUAGE 2019

22-05-19

Considérant que la municipalité a procédé à une demande de soumission sur invitation pour le lignage et marquage 2019; considérant la réception de trois (3) soumissions conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, soit *Marquage et traçage du Québec (MTQ)*, pour le lignage et marquage 2019 au coût de 12 035, 70 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

### SCELLEMENT DE FISSURES D'ASPHALTE 2019

23-05-19

Considérant que la municipalité a procédé à une demande de soumission sur invitation pour le scellement de fissures d'asphalte 2019; considérant la réception de cinq (5) soumissions conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

de retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, soit *Scellement de fissures d'asphalte inc*, pour le scellement de fissures d'asphalte.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

24-05-19

### NETTOYAGE ET INSPECTION PAR CAMÉRA DE CONDUITES D'ÉGOUTS 2019

Considérant que la municipalité a procédé à une demande de soumission sur invitation pour le nettoyage et l'inspection par caméra de conduites d'égouts sanitaires 2019 auprès de cinq (5) entreprises; considérant la réception d'une seule (1) soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, soit *Enviro 5 inc*, pour le nettoyage et l'inspection par caméra de conduites d'égouts sanitaires au coût de 31 310 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

25-05-19

### TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET D'ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER

Considérant que le Conseil municipal a procédé à un appel d'offres public n° SAS-2019-02 pour des travaux de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier; considérant que trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission, soit 9101-0348 Québec inc.(Excavation M.D.Y.),9388-4161 Qc inc. (DRS inc) et Les cultures J.E.V. inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat relatif aux travaux de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier de Sainte-Anne-de-Sorel au plus bas soumissionnaire conforme soit à la compagnie 9101-0348 Québec inc. (Excavation M.D.Y.) pour une période de cinq (5) ans au coût total de 429 432,08 \$ taxes incluses représentant un coût annuel de 85 886,41 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

26-05-19

### FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES FDT, DÉPÔT D'UN PROJET ACQUISITION ET INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

Considérant que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel désire présenter une demande d'aide financière à la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) volet ruralité;

Considérant que ladite subvention permettrait l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fond de développement des territoires (FDT) pour l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques;

Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles;

Que le directeur général, monsieur Maxime Dauplaise, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, l'ensemble des documents relatifs à l'aide financière.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

ADOPTÉE

27-05-19

### ACQUISITION DE BORNES ÉLECTRIQUES

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a obtenu une aide financière de la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre du volet local du pacte rural; considérant que ladite subvention permettra de mettre en œuvre le projet d'installation de bornes électriques; considérant l'offre de services de l'entreprise *Bectrol inc. distributeur autorisé FLO* pour la fourniture des bases et des bornes électriques au coût de 20 642.61 \$ taxes incluses; considérant qu'il est avantageux pour la municipalité de requérir les services de l'entreprise *Bectrol inc.*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à *Bectrol inc.* pour la fourniture des bases et des bornes électriques au coût de 20 642.61 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

### DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT N° 535-2019 DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SERVICES MUNICIPAUX INCLUANT SALLE COMMUNAUTAIRE ET BUREAUX ADMINISTRATIFS ET À CETTE FIN, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT REMBOURSABLES EN VINGT-CINQ (25) ANS

Le directeur général dépose les résultats de la tenue du registre concernant le règlement d'emprunt n° 535-2019 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que la construction d'un centre de services municipaux incluant salle communautaire et bureaux administratifs et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt-cinq (25) ans et mentionne qu'aucune signature a été apposée.

### MELCC, DEMANDE DE PRÉCISIONS À LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR TRAVAUX INFRASTRUCTURES ÎLE D'EMBARRAS

28-05-19

Considérant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale au *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MELCC) pour le projet de remplacement et prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur l'île-d'Embarras à Sainte-Anne-de-Sorel;

Considérant que le MELCC demande des précisions relevant du volet étude environnementale, du volet milieu hydrique et naturel et du volet infrastructure;

Considérant que la municipalité, la firme BC2 et l'ingénieur au dossier ont préparé un document répondant aux différentes interrogations du MELCC;

Considérant que le MELCC demande une résolution du Conseil municipal afin de confirmer :

Que dans la zone de grand courant (0-20 ans), seuls les bâtiments existants et légalement établis seront desservis par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Que tous les ouvrages prévus demeureront municipaux (postes de pompage individuels compris) et que leur entretien et leur réparation relèveront également de la municipalité;

Considérant que le MELCC demande que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, s'engage :

À présenter, à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État (Centre d'expertise hydrique du Québec - CEHQ), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une demande afin de régulariser l'occupation du domaine hydrique de l'État, en l'occurrence, le chenal d'Embaras;

À remettre au *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MELCC) un rapport de suivi des travaux de vérification, de caractérisation et, le cas échéant, de réhabilitation au plus tard soixante (60) jours après la fin de leur réalisation;

À mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation du réseau d'égout sous pression (RSP);

À ajuster le règlement municipal de rejet à l'égout pour le secteur de l'île-d'Embaras pour tenir compte de la particularité du RSP;

Et à fournir aux citoyens un guide d'utilisation du RSP qui décrira, entre autres, le mode de fonctionnement général des postes de pompage individuel (type d'eaux que le RSP peut recevoir, la limite des pompes broyeuses, précautions à prendre) et les actions à prendre en cas de dysfonctionnement ou d'utilisation saisonnière;

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a entrepris une démarche visant à mettre à jour les cotes d'inondations sur son territoire ;

Considérant les résultats de l'étude effectuée par la firme WSP Canada;

Considérant les résultats de l'étude de la firme BC2 pour déterminer la ligne naturelle des hautes eaux selon la méthode botanique experte;

Considérant que la municipalité a procédé à la réalisation d'un relevé LiDAR de son territoire à l'automne 2017;

Considérant que la firme Géomont a été mandatée pour établir une carte du territoire de la municipalité reflétant les résultats des diverses études;

Considérant que les résultats du processus seront déposés très bientôt auprès de la MRC Pierre-de Saurel afin de mettre à jour son schéma d'aménagement;

Considérant que la municipalité s'engage à mettre rapidement à jour ses règlements suivant l'adoption des modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC Pierre-de-Saurel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que dans la zone de grand courant (0-20 ans), seuls les bâtiments existants et légalement établis seront desservis par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Que tous les ouvrages prévus demeureront municipaux (postes de pompage individuels compris) et que leur entretien et leur réparation relèveront également de la municipalité;

Que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, s'engage :

À présenter, à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État (Centre d'expertise hydrique du Québec - CEHQ), au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une demande afin de régulariser l'occupation du domaine hydrique de l'État, en l'occurrence, le chenal d'Embarras;

À remettre au *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MELCC) l'annexe 3 du *formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement* qui constitue un rapport de suivi des travaux de vérification, de caractérisation et, le cas échéant, de réhabilitation au plus tard soixante (60) jours après la fin de leur réalisation;

À mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation du réseau d'égout sous pression (RSP);

À ajuster le règlement municipal de rejet à l'égout pour le secteur de l'île-d'Embarras pour tenir compte de la particularité du RSP;

À fournir aux citoyens un guide d'utilisation du réseau d'égout sous pression (RSP) qui décrira, entre autres, le mode de fonctionnement général des postes de pompage individuel (type d'eaux que le RSP peut recevoir, la limite des pompes broyeuses, précautions à prendre) et les actions à prendre en cas de dysfonctionnement ou d'utilisation saisonnière;

Et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout engagement relativement à la présente résolution.

ADOPTÉE

### ADOPTION D'UNE PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION DE CONTRATS

29-05-19

CONSIDÉRANT le projet de loi 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c.27) (ci après appelée la « Loi »), sanctionné le 1<sup>er</sup> décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (CM), la Municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'un appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel adopte la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, laquelle se lit comme suit :

### Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

### Article 2 OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Municipalité dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

### Article 3 INTERPRÉTATION

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans la présente procédure ont le sens suivant :

- « Contrat visé » : Contrat d'approvisionnement, de travaux de construction ou de services, incluant les services professionnels, que la Municipalité peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'appel d'offres public applicable.
- « Processus d'adjudication » : Tout processus d'appel d'offres public en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.
- « Processus d'attribution » : Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.
- « Responsable désigné » : Personne chargée de l'application de la présente procédure.
- « SEAO » : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

### Article 4 APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée au directeur général et secrétaire-trésorier.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### Article 5 PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

#### 5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seule une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

#### 5.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de l'appel d'offres public :

- a) prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou
- b) prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- c) prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la Municipalité.

#### 5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : [dauplaise@sainteannedesorel.ca](mailto:dauplaise@sainteannedesorel.ca) .

La plainte doit être présentée sur le formulaire déterminée par l'*Autorité des marchés publics* (AMP) disponible sur son site Internet.

La plainte doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

#### 5.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les renseignements suivants :

- a) Date;
- b) Identification et coordonnées du plaignant :
  - i. Nom;
  - ii. Adresse;
  - iii. Numéro de téléphone;
  - iv. Adresse courriel;
- c) Identification de l'appel d'offres public visé par la plainte :
  - i. Numéro de l'appel d'offres public;
  - ii. Numéro de référence SEAO;
  - iii. Titre;
- d) Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- e) Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- f) Tout autre renseignement requis dans le formulaire déterminé par l'AMP.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### 5.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'AMP en vertu de l'article 45 de la Loi;
- d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquées dans le SEAO;
- e) Porter sur un contrat visé;
- f) Porter sur le contenu des documents d'appel d'offres public disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

### 5.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente procédure.

#### 5.6.1 Intérêt du plaignant

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe I).

S'il juge que le plaignant a l'intérêt requis, il passe à la prochaine étape.

#### 5.6.2 Mention au SEAO de la première plainte

Il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

#### 5.6.3 Validation des autres critères de recevabilité

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

S'il juge que la plainte est non recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure et que la date limite de réception des plaintes n'est pas encore atteinte, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe II).

S'il juge que la plainte est non recevable en vertu de l'un des paragraphes b) à g) de l'article 5.5 de la présente procédure, il en avise le plaignant en lui transmettant une décision à cet effet. Il doit également le mentionner sur le SEAO (Annexe III).

S'il juge que la plainte est recevable, il passe à la prochaine étape.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### 5.6.4 Vérification et analyse des motifs allégués

Il convient, avec le service requérant l'appel d'offres, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

S'il juge que la plainte est non fondée, il en avise le plaignant en lui transmettant une décision à cet effet. Il doit également le mentionner dans le SEAO (Annexe V).

S'il juge que la plainte est fondée, il passe à la prochaine étape.

### 5.6.5 Acceptation de la plainte

Il doit accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite (Annexe IV).

## 5.7 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois (3) jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans le cas où plus d'une plainte pour un même appel d'offres public sont reçues, le responsable désigné transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept (7) jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'AMP.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

## Article 6 MANIFESTATION D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

### 6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

### 6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel [dauplaise@sainteannedesorel.ca](mailto:dauplaise@sainteannedesorel.ca).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

### 6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- a) Date;
- b) Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la MRC :
  - i. Nom;
  - ii. Adresse;
  - iii. Numéro de téléphone;
  - iv. Adresse courriel;
- c) Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
  - i. Numéro de l'appel d'offres public;
  - ii. Numéro de référence SEAO;
  - iii. Titre;
- d) Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

### 6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- b) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat visé;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

### 6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente procédure.

#### 6.5.1 Validation des critères d'admissibilité

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

S'il juge que la manifestation d'intérêt est inadmissible en vertu de l'article 6.4 de la présente procédure, il en avise la personne en lui transmettant une décision à cet effet (Annexe VI).

S'il juge que la manifestation d'intérêt est admissible, il passe à la prochaine étape.

#### 6.5.2 Vérification

Il convient, avec le service requérant l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

S'il juge que la manifestation d'intérêt est non valide, il en avise la personne en lui transmettant une décision à cet effet (Annexe



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

VIII). Le responsable désigné recommande alors de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

S'il juge que la manifestation d'intérêt est valide et fondée, il passe à la prochaine étape.

### 6.5.3 Acceptation

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré (Annexe VII).

### 6.6 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept (7) jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'AMP.

## Article 7 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la Municipalité la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 CM accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

ADOPTÉE

## DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

30-05-19

### **-Demande d'autorisation et de commandite Festirock des Iles**

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de messieurs Steve Desaulniers et Jean-François Noël, promoteur du *Festirock des îles 2019*; considérant que le promoteur s'engage à modifier la diffusion du son, en ajoutant des colonnes en déphasage, disposés près des clients sous le chapiteau, permettant ainsi de baisser le volume; considérant que le promoteur souhaite faire un feu d'artifice à l'ouverture ou à la clôture du festival; considérant l'étude de la demande selon les critères de la politique de dons et de commandites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'autoriser la présence de bruit jusqu'à minuit (12 h.) les vendredis et samedis 26 et 27 juillet, 2, 3 et 9 et 10 août 2019;

d'autoriser l'utilisation de deux (2) places de stationnement de la mairie situées près de la terrasse pour l'installation d'une roulotte pour artiste et pour l'administration ainsi que l'utilisation du stationnement municipal situé près du parc à jeux d'eau en cas de débordement du stationnement de la Halte des 103 îles;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

d'autoriser l'installation d'un coroplaste 4x8 pieds (au bout de la rue du Quai) afin d'annoncer la programmation;

d'autoriser un feu d'artifice à l'ouverture ou à la clôture du festival conditionnellement à l'obtention d'un permis du Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy;

Que copie de cette autorisation soit remise à la Sûreté du Québec;

Et ne donne pas suite à la demande de commandite.

ADOPTÉE

31-05-19

### **-Demande d'autorisation et de commandite Association des chasseurs et pêcheurs de Sainte-Anne-de-Sorel**

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de *l'Association des chasseurs et pêcheurs de Sainte-Anne-de-Sorel*; après l'étude de la demande selon les critères de la politique de dons et de commandites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser une commandite de 600 \$ pour la réalisation du Tournoi de pêche familial 2019 organisé pour la relève.

ADOPTÉE

32-05-19

### **-Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Q) inc., demande d'aide financière**

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don de la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Qc) inc. concernant l'entretien du bateau de recherche et sauvetage de l'unité 22 de Sorel-Tracy; considérant l'étude de la demande selon les critères de la politique de dons et de commandites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser 500 \$.

ADOPTÉE

### AUTRES AFFAIRES

33-05-19

### **-Municipalité amie des monarches**

Considérant que la population du papillon monarche a diminué de 90% au cours des dernières années;

Considérant que le papillon monarche est maintenant considéré une espèce menacée,

Considérant que les municipalités peuvent toutefois jouer un rôle clé pour protéger l'habitat de ce papillon emblématique et contribuer à la sauvegarde de cette espèce;

Considérant l'initiative « Ville amie des monarches » mise en place aux États-Unis, au Canada et au Québec;

Considérant la démarche effectuée par le Maire pour que la municipalité soit reconnue « Ville amie des monarches »;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Considérant que la municipalité s'engage à poser des actions pour supporter le rétablissement de la population du papillon monarque telles que :

Publier une déclaration au Conseil municipal. Cette déclaration visera à accroître la sensibilisation au déclin des populations de monarques et au fait que cette espèce a besoin que l'on crée et protège des habitats propices à sa survie;

Lancer une campagne de communication pour encourager les citoyens à planter de l'asclépiade sur leur terrain;

Créer un jardin de démonstration propice au monarque sur le terrain de l'hôtel de ville ou dans un endroit public symbolique;

Revaloriser un/des terrain(s) inoccupé(s) en créant une zone d'habitat pour le monarque;

Planter de l'asclépiade et des plantes nectarifères indigènes dans des terre-pleins ou sur les emprises publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'endosser la démarche faite par le maire pour que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel soit reconnue comme étant une municipalité amie des monarques.

ADOPTÉE

### INFORMATIONS DIVERSES

Le maire remercie tous les employés de la municipalité pour tout le travail effectué lors des inondations 2019.

### QUESTIONS DU PUBLIC

Jessica Patenaude: inondation rue Lachapelle

Jacques Joyal: inondation rue Lachapelle

Linda Lamothe: inondation rue Lachapelle

Denis Beauchemin: destruction de la phragmite.

Marcel Piché: programme d'aide financière inondation

Laurent Latraverse: modification de la cote de la zone inondable

Jean-Marie Paul: emplacement du chenal d'Embarras

### LEVÉE DE LA SÉANCE

34-05-19

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 40.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,  
directeur général  
et secrétaire-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »